

## NOTE AUX CANDIDATS

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

#### Préambule

Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.  
Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention de certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : Cappei.  
Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

#### Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

#### Nature des épreuves

Épreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien pédagogique d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Les documents sont intégrés aux 25 pages et ne constituent pas d'annexes.

Le dossier professionnel devra être envoyé **au format PDF** et nommé sous la forme **NOM-Prénom-département-dossier EP2**.

Il devra être transmis, selon un calendrier fixé ultérieurement, par mail à :

[ce.dec1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dec1@ac-besancon.fr)

ainsi qu'au secrétariat de l'IEN-ASH de votre département.

Épreuve 3 : Une présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission.

## Notation

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

## Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

Le candidat est amené à présenter son dossier de validation et à valoriser son parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Dans un premier temps, le candidat doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1) au moment de la période d'inscription.

Puis, dans un second temps, si la candidature est jugée recevable, le candidat s'engage à compléter un dossier de validation (livret 2) des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif et à le retourner à la DEC selon un calendrier fixé ultérieurement à l'adresse

[ce.dec1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dec1@ac-besancon.fr)

Ce dossier, livret 2, police : ARIAL, taille 10 devra être envoyé **au format PDF** et nommé sous la forme : **NOM-Prénom-département-livret 2**.

Les candidats ayant validé le livret 1 lors d'une session précédente et voulant s'inscrire à nouveau doivent se déclarer candidat pendant la période des inscriptions au service organisateur le bureau DEC 1.

## Modalités d'inscription

	CAPPEI épreuves	CAPPEI VAEP
<b>Personnes concernées</b>	Professeurs du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré de l'enseignement public titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.	Professeurs du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré de l'enseignement public titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.  Justifier d'au moins 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les candidats exerçant à temps partiel doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 à 6 ans d'exercice dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce temps d'exercice est déterminé en fonction de la quotité horaire d'enseignement à temps partiel dans les domaines précités avec un minimum de 50 % de leur obligation réglementaire de service.

<b>Pièces justificatives</b>	Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif	Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif Dossier de recevabilité (livret 1)
<b>Inscription</b>	Il est impératif de se créer un compte Cyclades lors d'une première connexion	Le dossier d'inscription, comportant les pièces mentionnées ci-dessus, devra être envoyé par courriel, dans la période impartie à <a href="mailto:ce.dec1@ac-besancon.fr">ce.dec1@ac-besancon.fr</a>

Le dossier de recevabilité (livret 1) sera téléchargeable au moment de la période d'inscription sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-besancon.fr/enseignement-et-education-122462>

Le dossier de validation (livret 2) sera envoyé par mail aux candidats dont le dossier de recevabilité aura été validé.

### INSCRIPTIONS SESSION 2025

Les candidats s'inscrivent obligatoirement **avec leur adresse mail académique (@ac-besancon.fr)** auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

**Période d'inscription : du mardi 17 septembre 12h00 au vendredi 18 octobre 2024 17h00**

Les inscriptions au CAPPEI épreuves se font sur Cyclades.  
Les inscriptions au CAPPEI-VAEP se font « version papier ».

**Contact : [ce.dec1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dec1@ac-besancon.fr)**